



## PRATIQUE ATTENDUE

### CONSIGNER LES RENSEIGNEMENTS AU DOSSIER

#### Le pharmacien :

- |  |
|--|
| ▪ Consigne les renseignements recueillis, les interventions, les suivis réalisés de même que ceux planifiés dans les dossiers informatiques de la pharmacie.               |
| ▪ Consigne les données, les interventions, les suivis réalisés de même que ceux planifiés dans les dossiers médicaux.  |
| ▪ Effectue une consignation est structurée.  |
| ▪ S'assure que l'information consignée est facilement accessible pour les autres pharmaciens impliqués dans la prise en charge de la thérapie médicamenteuse des patients. |
| ▪ Consigne le plan de prise en charge global dans le dossier du patient avec une approche par problème de santé.   |
| ▪ Met à jour les renseignements au dossier informatique de la pharmacie.   |